Nations Unies A/61/166

Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 115 de l'ordre du jour provisoire*
Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans la section VI de sa résolution 59/276 en date du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a approuvé la participation de l'Organisation des Nations Unies, avec les autres organisations ayant des locaux dans le Centre international de Vienne, aux arrangements relatifs au projet de nouvelles installations de conférence.

Le présent rapport a été établi conformément à la section VI de la résolution 59/276, dans laquelle l'Assemblée générale a confié au Secrétaire général le soin de définir, en coopération avec les trois autres organisations ayant des locaux dans le Centre, les accords de partage des coûts découlant du projet et de lui présenter un rapport sur la question, pour examen et décision. Il renferme également des renseignements sur l'état d'avancement du projet depuis la parution de la note du Secrétaire général sur la question (A/C.5/59/23).

* A/61/150.

06-43632 (F) 090806 100806

I. Introduction

1. À la section VI de sa résolution 59/276 en date du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a noté avec gratitude que le Gouvernement autrichien avait offert de construire de nouvelles installations de conférence dans l'enceinte du Centre international de Vienne; approuvé la participation de l'Organisation des Nations Unies avec les autres organisations ayant des locaux dans le Centre, aux arrangements relatifs au projet de nouvelles installations de conférence, dans les conditions que le Secrétaire général a proposées dans sa note (A/C.5/59/23), confié au Secrétaire général le soin de définir, en coopération avec les trois autres organisations ayant des locaux dans le Centre, les accords de partage des coûts découlant du projet, dans la limite du montant indiqué dans sa note et étant entendu que la question du financement nécessaire serait examinée en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal concerné, et de lui présenter un rapport sur la question, pour examen et décision; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet.

2. Le présent rapport a été établi conformément à la section VI de la résolution 59/276. On y trouvera également des renseignements sur l'état d'avancement du projet depuis la parution de la note du Secrétaire général (A/C.5/59/23).

II. Coûts du projet et accord de partage des coûts

3. Comme l'indique le Secrétaire général dans sa note (A/C.5/59/23, par. 7 et 8), l'accord sur les nouvelles installations de conférence conclu avec le gouvernement du pays hôte a été finalisé sous la forme d'un mémorandum, signé le 18 octobre 2004, qui fixe un plafond de 52,5 millions d'euros pour le projet, dont un montant de 2,5 millions d'euros revenant collectivement à l'ONU et aux trois autres organisations ayant des locaux dans le Centre international de Vienne; en outre, des décisions ont été prises à titre provisoire quant à la participation exacte de chaque organisation aux dépenses.

4. Par la suite, après avoir examiné différentes options pour le partage des coûts, les organisations participantes ont décidé d'adopter le barème convenu à titre provisoire, dans lequel la part revenant à chaque organisation dans le montant total fixé pour leur participation avait été calculée sur la base de projections concernant l'utilisation des nouvelles installations de conférence. La part de l'ONU, compte tenu de ces projections, est de 4 %. La part revenant à chaque organisation dans le montant total de 2,5 millions d'euros est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Accord de partage des coûts

Organisation participante	*Part (pourcentage)*	*Contribution (euros)*
Agence internationale de l'énergie atomique	80,0	2 000 000
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	13,0	325 000
Office des Nations Unies à Vienne	4,0	100 000
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	3,0	75 000
Total	**100,0**	**2 500 000**

5. À compter de 2010, les dispositions retenues pour le partage des coûts, qui tiennent compte de l'utilisation effective, s'appliqueraient aux dépenses d'entretien et de fonctionnement des nouvelles installations des conférences. De 2008 à 2010, ces installations serviraient de locaux transitoires pendant la réalisation des travaux de désamiantage dans le bâtiment des conférences existant. Pendant cette période, les organisations n'auraient pas à supporter de coûts supplémentaires au titre de l'entretien et du fonctionnement des nouvelles installations.

6. Les prévisions de dépenses découlant des paragraphes 4 et 5, sauf celles correspondant aux travaux de désamiantage, seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice biennal concerné. Le coût du désamiantage de l'actuel centre de conférences sera à la charge du pays hôte, conformément à l'accord passé avec le Gouvernement autrichien qui prévoit que celui-ci est responsable des gros travaux relatifs aux bâtiments.

III. État d'avancement du projet

7. L'Assemblée générale ayant approuvé la participation de l'ONU, avec les autres organisations ayant des locaux dans le Centre international de Vienne, aux arrangements relatifs au projet de nouvelles installations de conférence, plusieurs groupes de travail ont été créés, qui comprenaient des représentants du Gouvernement du pays hôte ainsi que des consultants et des experts des organisations intéressées. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a été désignée pour représenter les intérêts des organisations pendant la phase de construction du nouveau bâtiment de conférences, car c'est elle qui est actuellement responsable du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations existantes du Centre.

8. Les groupes de travail se sont régulièrement réunis pour examiner les aspects techniques de la construction des nouvelles installations (conception, fondations, équipements électroniques, climatisation et techniques appliquées aux conférences) et ceux liés à leurs futurs fonctionnement et entretien. Entre-temps, les organisations participantes se sont entendues sur un accord de partage des coûts.

9. Comme l'ont indiqué les autorités autrichiennes, un permis de construire a été obtenu en juillet 2006 et les travaux d'infrastructure nécessaires sont en cours. Le calendrier et les prévisions de dépenses concernant la construction et la remise des

nouvelles installations devraient être respectés. Les nouveaux locaux seraient donc disponibles en 2008.

IV. Conclusions et recommandations

10. **L'accord sur le nouveau centre de conférences passé avec le gouvernement du pays hôte fixe un plafond de 52,5 millions d'euros pour le projet, dont un montant de 2,5 millions d'euros revenant collectivement à l'ONU et aux trois autres organisations ayant des locaux dans le Centre international de Vienne qui serait versé pendant l'exercice biennal 2008-2009.**

11. **Les organisations participantes se sont entendues sur un accord de partage des coûts. La part revenant l'Organisation des Nations Unies dans le financement de la construction des nouvelles installations de conférence s'élève à 100 000 dollars. La demande de crédit correspondant à ce montant, qui serait versé en 2008, sera présentée à l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.**

12. **Les dépenses de fonctionnement et d'entretien du nouveau centre de conférence seraient réparties selon le principe de partage des coûts, qui tient compte de l'utilisation effective des locaux. Les prévisions y relatives seront examinées en même temps que les autres dépenses communes d'appui dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice biennal.**

13. **L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note du présent rapport.**